

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS DE SERVICES APPLICABLES AUX CONSOMMATEURS

1. CHAMP D'APPLICATION :

Les présentes Conditions Générales de vente et de prestations de services s'appliquent sans restriction ni réserve, à toute commande, contrat ou marché passé entre la Société WAKO SA ayant son siège social à 2, Z.A.C. Haneboesch II, L-4563 Differdange (ci-après dénommée la « Société ») et le consommateur (ci-après dénommé « Acheteur »).

Le devis vaut bon de commande dès la signature du devis par l'Acheteur.

En signant le devis, l'Acheteur reconnaît avoir lu et accepté les présentes conditions générales.

Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes les autres conditions de vente ou d'achat, à l'exception de celles qui ont fait l'objet d'une acceptation expresse et écrite de la Société.

2. COMMANDE :

2.1- Toute commande doit être passée par écrit (lettre, courrier électronique) au siège de la Société.

Le contrat est réputé conclu à la date de l'acceptation expresse et écrite de la commande de l'Acheteur par la Société ou à la date de l'acceptation expresse et écrite de l'offre de la Société par l'Acheteur.

2.2- Les descriptifs des produits vendus (dimension, poids, capacité, taille, couleur, design, liste de prix...) figurant sur tout support officiel (site web, catalogue, prospectus, annonce publicitaire, gravure) de la Société ont un caractère purement indicatif. Ces données n'ont de valeur contraignante que si la commande s'y réfère expressément.

2.3- L'Acheteur qui se chargera seul du mesurage utile pour lancer la fabrication des produits devra faire parvenir un bon de commande à la Société avec l'ensemble des dimensions requises ainsi que la désignation des produits choisis par ses soins. Si la Société souhaite accepter cette commande, elle devra marquer son accord de manière expresse et par écrit. La Société lancera la fabrication des produits sur base des données fournies par l'Acheteur, reprises dans le bon de commande précité. L'exactitude des dimensions ainsi que le choix des produits par l'Acheteur relèveront, dans ce cas de figure, de sa seule et entière responsabilité.

Aucun autre document, de quelque nature que ce soit, ne pourra venir modifier les dimensions reprises dans le bon de commande de l'Acheteur ou venir remettre en cause le choix des produits faits dans le bon de commande par l'Acheteur à moins d'un accord exprès et écrit de la Société.

Si l'Acheteur ne procède pas lui-même au mesurage, la Société y procédera elle-même sur place, soit à l'adresse de la pose des produits à fabriquer.

Dans ce cas de figure, les mesures prises feront l'objet d'un document intitulé fiche de mesurage. C'est sur la seule base de cette fiche de mesurage, établie par la Société, que sera lancée la fabrication des produits.

Si une modification du bon de commande devait s'avérer utile suite à l'établissement de cette fiche de mesurage, la Société établira un avenant au bon de commande initial pour toutes les données du contrat qui devront faire l'objet d'une modification ou actualisera le bon de commande initial. Cet avenant ou ce nouveau bon de commande devra être signé par l'Acheteur.

Les demandes de modification de l'Acheteur doivent être notifiées par écrit à la Société au plus tard deux jours ouvrables après l'établissement de la fiche de mesurage. La Société pourra toutefois examiner si elle souhaite ou non donner suite à ces modifications demandées par l'Acheteur. Les modifications, si elles sont acceptées par la Société, feront l'objet d'un avenant au contrat initial ou d'une actualisation du contrat initial qui devra être signé par l'Acheteur et la Société.

2.4- L'exécution de la commande commence à partir de l'envoi par la Société de sa première commande d'achat de matières premières utiles à la fabrication des produits vendus.

La résiliation d'une commande de produits à réaliser par la Société et qui n'est pas encore en cours d'exécution entraînera l'obligation pour l'Acheteur de payer une indemnité égale à 25% du montant global de la commande, avec un minimum de 150€ afin de couvrir les frais techniques et administratifs exposés par l'usine. Si l'exécution de la commande est en cours, l'indemnité sera portée à 80 % du prix global de la commande. Si la résiliation est requise alors que la commande est exécutée, l'Acheteur sera tenu d'en payer intégralement le prix dès l'émission de la facture.

2.5- Si aucune livraison n'est permise par l'Acheteur, la commande sera à la disposition de ce dernier pour enlèvement dans les locaux de la Société pendant quarante jours calendaires à compter de l'envoi de la facture. L'enlèvement des produits est conditionné au paiement de la facture y relative. Si l'Acheteur omet de procéder à l'enlèvement de sa marchandise malgré mise en demeure de la Société qui interviendra une fois que le délai de quarante jours sera écoulé, cette dernière gardera la marchandise aux frais de l'Acheteur. Les risques de perte, de vol ou d'endommagement des produits seront à la charge exclusive de l'Acheteur à compter du 41ème jour. Les frais de procédure judiciaires utiles pour que l'Acheteur procède à leur enlèvement seront également à la charge exclusive de ce dernier. La garantie de conformité commencera à courir à compter de l'enlèvement effectif des produits.

3. PRIX :

Les prix sont ceux insérés dans l'offre commerciale faite à l'Acheteur. Les prix sont fermes et non révisables. Ils ont la durée de validité de l'offre, ou à défaut d'indication de trente jours à compter de la date d'émission de l'offre.

4. PAIEMENT :

Les paiements seront faits en euros, nets et sans escompte sauf accord contraire de la Société.

Les factures sont exclusivement payables sur un des comptes mentionnés sur les factures.

En aucun cas, les paiements qui sont dus à la Société ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord exprès et écrit de la Société.

En cas de non-paiement des factures à leur échéance, des intérêts de retard au taux légal seront dus à compter du 3ème mois suivant la date de réception des produits ou suivant la date de l'achèvement de la prestation de services. Les intérêts de retard seront dus sur les montants impayés et ce sans mise en demeure préalable.

En cas de non-paiement des factures à leur échéance, l'Acheteur devra verser une indemnité forfaitaire de 15% sur les montants impayés, étant précisé que cette indemnité ne pourra jamais être inférieure à 150€.

Tout paiement effectué en retard sera d'abord imputé en priorité pour l'apurement de la clause pénale, ensuite pour l'apurement des intérêts de retard et enfin pour l'apurement de la créance principale.

Sans préjudice des dispositions ci-avant, en cas de retard de paiement, la Société se réserve le droit de ne pas procéder aux livraisons des produits ou aux prestations de services restant à effectuer, ce aux risques et aux frais de l'Acheteur.

5. TRANSFERT DE RISQUES :

Les risques de perte, de vol ou d'endommagement des produits sont à la charge exclusive de l'Acheteur à compter de la livraison des produits à l'Acheteur ou à compter de l'enlèvement à l'entrepôt des produits par l'Acheteur.

6. RESERVE DE PROPRIETE :

La Société demeure propriétaire des produits vendus jusqu'au paiement intégral de leur prix par l'Acheteur. L'Acheteur s'engage à ne pas vendre ou disposer des produits tant qu'ils seront la propriété de la Société.

L'Acheteur devra maintenir les produits en excellent état. Il devra également veiller à ce qu'ils soient clairement identifiables comme étant la propriété de la Société.

Après échéance du terme de la facture, la Société adressera une mise en demeure de payer au débiteur. Si cette mise en demeure reste sans effet, la Société pourra récupérer les produits chez l'Acheteur.

En cas de non-respect par l'Acheteur des stipulations de la clause de réserve de propriété, une indemnité de 50 % du prix facturé sera due par celui-ci en supplément du montant principal et des intérêts de retard éventuels. Les acomptes réglés par l'Acheteur seront conservés.

7. LIVRAISON :

Les délais de livraison des produits ou d'exécution des prestations de services seront indiqués dans le bon de commande.

Les frais de livraison seront également indiqués dans le bon de commande.

Le lieu de livraison doit être facilement accessible. L'utilisation d'engins de levage ou d'une grue sera à la charge de l'Acheteur.

8. RECEPTION DES TRAVAUX :

L'Acheteur, s'il a des réserves à formuler quant aux prestations de services commandées, devra formuler ses réserves au moment de la réception des travaux sur le document intitulé « Procès-verbal de réception des travaux », sous peine de déchéance de toute action judiciaire ou extrajudiciaire s'y rapportant.

En l'absence de « Procès-verbal de réception », les services commandés seront réputés réceptionnés sans réserve, si aucune contestation écrite ne parvient à la Société, endéans les 5 jours ouvrables suivant l'émission de la facture soldant la commande.

9. GARANTIES :

La Société garantit pendant deux ans conformément aux dispositions légales et sans paiement complémentaire, l'Acheteur, contre tout défaut de conformité des produits.

Le point de départ de la garantie de conformité correspond à la date figurant sur le bon de livraison signé par l'Acheteur. En l'absence de l'Acheteur le jour de la livraison, le point de départ sera la date effective de la livraison.

En ce qui concerne les vices cachés, afin de faire valoir ses droits, l'Acheteur devra, sous peine de déchéance de toute action judiciaire ou extrajudiciaire s'y rapportant, informer par écrit la Société de l'existence de ces vices dans un bref délai à compter de leur découverte.

En cas de mise en œuvre de la garantie de conformité ou de celle des vices cachés, la Société prendra les mesures utiles à la réparation du produit. Si la réparation s'avère impossible, elle pourvoira à son remplacement par un produit identique. La Société ne procédera par contre à aucun remboursement ni à aucune indemnisation.

Toute garantie est exclue si le produit est revendu, transformé ou modifié.

Toute garantie est également exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de l'Acheteur de même qu'en cas d'usure normale du produit. De manière générale, la garantie ne couvre pas les défauts occasionnés du fait d'une utilisation anormale ou fautive résultant d'une cause étrangère aux qualités intrinsèques des produits.

A titre exemplatif, sont notamment exclues de la garantie les avaries dues à :

- un stockage défectueux (humidité, surchauffe, mauvaise ventilation, etc.) par l'Acheteur ;
- une pose ou une manipulation incorrecte du produit avant, pendant ou après la pose par l'Acheteur ;
- une mauvaise utilisation, un mauvais entretien ou une usure normale du produit.

En l'absence de paiement, aucune garantie ne jouera en faveur de l'Acheteur.

Toute intervention (réparation ou remplacement) ne pourra pas avoir pour effet de prolonger la durée initiale de la garantie.

10. FORCE MAJEURE :

En cas de force majeure, le vendeur a le droit de soit résilier la commande, soit d'en suspendre l'exécution, soit de l'exécuter partiellement. Seront considérées, de manière générale, comme cas de force majeure ou comme cause étrangère libératoire toutes les circonstances qui empêchent ou retardent l'exécution de la commande ou qui constituent une aggravation exagérée de l'exécution des obligations auxquelles le vendeur s'est engagé, notamment les grèves, les catastrophes naturelles, les lockout, tant chez les fournisseurs que chez les sous-traitants, toutes les difficultés d'approvisionnement en matières premières, matériaux, énergie ainsi que toutes restrictions ou dispositions prohibitives imposées par les autorités.

11. EXCLUSION DE RESPONSABILITE :

Si l'Acheteur procède lui-même à la pose des produits de la Société et qu'il souhaite solliciter l'assistance technique de cette dernière, il devra adresser sa demande par écrit au siège de la Société. La Société examinera si elle entend donner suite ou non à la demande de l'Acheteur. Dans l'affirmative, la Société examinera quelle sera la nature et l'étendue de l'intervention utile et fera une proposition écrite à l'Acheteur qui devra être signée par ce dernier. Cette proposition contiendra l'ensemble des points qui feront l'objet de l'assistance technique de la Société et mentionnera également leur coût.

L'assistance technique de la Société s'effectuera pour le compte de l'Acheteur et sous l'entière responsabilité de ce dernier.

L'Acheteur et ses assureurs devront garantir et indemniser intégralement la Société et ses assureurs de toute réclamation ou autre action de quelque nature qu'elle soit émanant d'un tiers suite à la pose des produits de la Société par l'Acheteur et à l'intervention postérieure à cette pose effectuée par la Société à titre d'assistance technique.

12. CLAUSE RESOLUTOIRE ET DROIT DE RETRACTATION :

A défaut de paiement des factures à leur échéance, la Société pourra résilier de plein droit le contrat après une mise en demeure restée sans effet. Cette résiliation opérera sans préjudice de tous dommages et intérêts demandés par la Société.

En cas de résiliation, la Société aura le droit de reprendre les produits livrés sans intervention judiciaire. Les frais et les préjudices éventuels qui résulteront de la mise en œuvre de la clause résolutoire par la Société seront à la charge exclusive de l'Acheteur.

Conformément à l'art. L.222-9 du Code de la Consommation, l'Acheteur peut exercer son droit de rétractation pour toutes les commandes ayant fait l'objet d'un « contrats hors établissement ». **Exception au droit de rétractation** : Il n'existe pas de droit de rétractation pour la fourniture de biens confectionnés selon les spécifications de l'Acheteur ou nettement personnalisés.

13. CLAUSE DE CONFIDENTIALITE :

Les documents d'étude (plans, devis, notes de calcul du vendeur) ne peuvent être communiqués à des tiers sans l'autorisation expresse et écrite de la Société.

La déclaration de confidentialité qui figure sous le lien <https://www.wako.lu/fr/mentions-legales> s'applique aux présentes conditions générales.

14. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES :

La Société collecte et traite uniquement les données à caractère personnel fournies par l'Acheteur à des fins spécifiques, soit dans l'accomplissement de sa mission, soit pour des raisons comptables, statistiques et commerciales, et se limite à l'indispensable. Les données à caractère personnel seront compatibles avec les buts poursuivis et leur traitement sera effectué dans le cadre de l'exécution d'un contrat entre la Société et l'Acheteur.

L'accès aux données de l'Acheteur à caractère personnel n'est autorisé qu'aux seules personnes appelées à les traiter dans l'accomplissement de leur mission.

Le responsable de traitement des données est WAKO SA, ayant son siège social à 2, Z.A.C. Haneboesch II, L-4563 Differdange.

La durée de conservation de ces données est indéterminée.

L'Acheteur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement.

L'Acheteur peut s'opposer au traitement des données le concernant et dispose du droit de retirer son consentement à tout moment en s'adressant au Délégué de la Protection des Données par courrier, fax ou courrier électronique (d.poncin@wako.lu).

L'Acheteur a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale pour la protection des données.

15. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE :

Les commandes, contrats et marchés conclus entre la Société et l'Acheteur sont régis par la loi luxembourgeoise.

En cas de litige, seules les juridictions de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg seront compétentes.